

**DEPARTEMENT**

Val d'Oise

**CANTON**

CERGY NORD

**COMMUNE**

PUISEUX-PONTOISE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté – Egalité – Fraternité

**N° 19/2019**

## ARRETE DU MAIRE

**Objet :** Mise à disposition du public d'une demande de permis de construire soumise à évaluation environnementale selon les dispositions de l'article L 123-19-2 du code de l'environnement, sollicité par la **SNC JUNIOR** en vue de réaliser l'extension d'un bâtiment logistique sis rue du Bois Angot – ZAC de la Chaussée Puisseux à PUISEUX-PONTOISE.

\*\*\*\*

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L.2212-1 et L.2212-2.

**VU** le code de l'Urbanisme, notamment son article R 423-25.

**VU** le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123.2 et R 122-2 et suivants.

**VU** la demande de permis de construire n °PC 095510 19U0007 et l'étude d'impact s'y rapportant déposée le 30/10/2019 par la **SNC JUNIOR** en vue de réaliser l'extension d'un bâtiment logistique sis rue du Bois Angot – ZAC de la Chaussée Puisseux à PUISEUX-PONTOISE.

**VU** la décision n° DRIEE- UD95 002 2019 en date du 29/03/2019 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R 122-3 du Code de l'Environnement.

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 17/10/2019 portant sur le projet d'extension d'un bâtiment logistique sis rue du Bois Angot – ZAC de la Chaussée Puisseux à PUISEUX-PONTOISE.

**CONSIDERANT** que le dossier de demande de permis de construire susvisé comportant l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, doit être mis à disposition du public par voie électronique selon les dispositions prévues à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

**CONSIDERANT** que, pour une information optimale du public, la mise à disposition par voie électronique du dossier sera complétée par une mise à disposition physique du dossier en Mairie, le public sera informé par voie électronique et par affichage public de l'objet de la procédure de participation et du lieu et horaires où l'intégralité du dossier de demande peut être consulté.

## ARRETE

**Article 1 :** Le dossier de demande de permis de construire n° PC 095510 19U0007 et l'étude d'impact s'y rapportant déposée par la **SNC JUNIOR** en vue de réaliser l'extension d'un bâtiment logistique sis rue du Bois Angot – ZAC de la Chaussée Puisseux à PUISEUX-PONTOISE sera mis à disposition du public du 6 janvier 2020 au 7 février 2020 inclus.

**Article 2 :** Le dossier de demande de permis de construire, l'étude d'impact s'y rapportant ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront mis à disposition du public durant cette période par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://puisseux-pontoise.fr>

Le public peut déposer électroniquement ses observations à l'adresse suivante :

[mad.sncjunior@gmail.com](mailto:mad.sncjunior@gmail.com)

**Article 3 :** Le dossier de demande de permis de construire, l'étude d'impact s'y rapportant ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront mis à disposition du public (en version papier et sur un poste informatique mis à la disposition du public) durant cette période à la Mairie de Puiseux-Pontoise - **12 grande Rue - 95650 Puiseux-Pontoise** aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public, à savoir :

**Le mardi et le vendredi de 14h à 18h. Le mercredi et le samedi de 9h à 12h00. Jours de fermeture au public Le lundi et le jeudi**

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier de demande de permis de construire, de l'étude d'impact s'y rapportant ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et consigner ses observations éventuelles dans un cahier d'observations mis à disposition du public.

**Article 4 :** le public sera informé par voie électronique, sur le site internet de la ville de Puiseux-Pontoise – rubrique « *urbanisme, les avis PC SNC JUNIOR* », de l'objet de la procédure de participation, du lieu et horaires où l'intégralité du dossier de demande de permis de construire pourra être consulté dans un délai de 15 jours minimum avant le début de la période de mise à disposition, soit au plus tard le 20 décembre 2019.

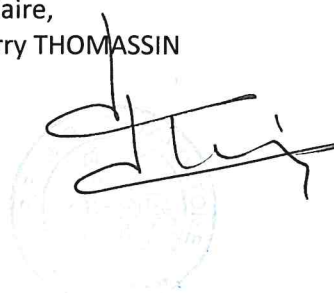
**Article 5 :** le projet de décision relatif à la demande de permis de construire telle que mentionnée à l'article 1 ne pourra être définitivement adopté avec l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 8 :** le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Ampliation du présent acte sera transmis à : Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Fait à Puiseux-Pontoise,  
Le 11 décembre 2019  
Le Maire,  
Thierry THOMASSIN



Date de transmission en Préfecture :

Date d'affichage :

Délai de recours au tribunal administratif de Cergy-Pontoise : 2 mois.